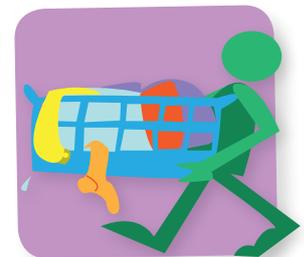
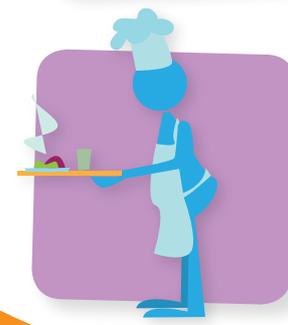


# BAP

Budget d'Assistance Personnelle



Un budget pour  
faciliter mon quotidien.

# SOMMAIRE

- Pg 2 ▶ Preamble
- Pg 4 ▶ Le *Budget d'Assistance Personnelle* (BAP) en 2 mots
- Pg 5 ▶ Vous choisissez vos services en fonction de vos besoins
- Pg 7 ▶ Qu'est-ce qu'un service « d'assistance personnelle » ?
- Pg 8 ▶ Ce que le BAP ne rembourse pas
- Pg 9 ▶ Pouvez-vous demander un BAP ?
- Pg 11 ▶ Comment introduire votre demande ?
- Pg 12 ▶ Comment sera traitée votre demande dans le bureau régional ?
- Pg 14 ▶ Êtes-vous prioritaire ?
- Pg 16 ▶ Attribution des BAP
- Pg 17 ▶ **Témoignages :**  
« *Le BAP a changé ma vie* »
- Pg 18 ▶ Vous avez une question ?
- Pg 19 ▶ L'AWIPH c'est aussi...
- Pg 20 ▶ D'autres bonnes adresses
- Pg 21 ▶ Notes



## PRÉAMBULE

### Le handicap, regardons-le mieux !

L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) travaille pour construire une société dans laquelle les personnes handicapées sont considérées pour ce qu'elles sont : des personnes, des citoyens.

Tout citoyen doit pouvoir occuper le domicile de son choix et mener sa vie quotidienne en toute autonomie. Lorsque l'autonomie personnelle n'est pas suffisante, des aides personnalisées doivent lui être proposées. Tout citoyen doit aussi pouvoir avoir une vie sociale, accéder à des loisirs, choisir l'enseignement, la formation ou le métier qu'il désire. Bien entendu, pour ce faire, il doit notamment avoir accès à tous les lieux où il désire se rendre. Les services publics doivent être là pour l'aider dans toutes ses démarches, dans tous les domaines.

## L'AWIPH, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'AWIPH, ou **Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées**, est un **organisme d'intérêt public** placé sous la tutelle du ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. Elle est chargée de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées.

L'Agence propose des aides à l'emploi et à la formation et des interventions financières dans l'acquisition ou l'équipement de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien. Elle agréé et subventionne aussi des services qui accueillent, hébergent, emploient, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées.

Être aux côtés de la personne pour l'aider à acquérir son autonomie, faire respecter sa place dans la société... c'est de toute une philosophie qu'il s'agit. Elle se retrouve dans de nombreux projets menés par l'Agence : services répit, accords de coopération avec l'ONE et l'Aide à la Jeunesse, activités de sensibilisation dans les festivals et événements sportifs...

Le site internet, [www.awiph.be](http://www.awiph.be) regorge d'informations et de documents téléchargeables.

▶ Plus d'infos à la fin de cette brochure.



## 1. LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP) EN 2 MOTS

- ▶ Le BAP est **un budget** dont vous pouvez disposer sous certaines conditions afin d'améliorer votre qualité de vie à domicile.
- ▶ Il vous permet de recevoir un soutien dans vos habitudes de vie. Il donne également à votre entourage la possibilité d'avoir des soutiens pour assumer ses responsabilités familiales et professionnelles.



## Pourquoi?

## Quoi?

## Qui?

## Quand?



## 2. VOUS CHOISISSEZ VOS SERVICES EN FONCTION DE VOS BESOINS

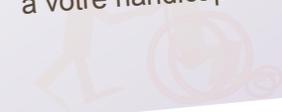
Vous élaborez votre propre plan d'intervention personnalisé :

- ▶ vous **identifiez vos besoins**,
- ▶ vous **choisissez** les prestations qui répondent à ces besoins,
- ▶ vous **choisissez vos prestataires**,
- ▶ vous **fixez** le moment où les prestations seront fournies.

Le montant de votre budget d'assistance personnelle est fonction de l'analyse de vos besoins en *assistance humaine*. Le budget sera fonction de l'importance de vos besoins et pourra varier entre **1.000 € et 35.000 €** par année.

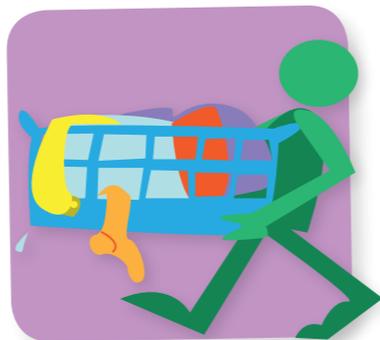
**ATTENTION**

Il s'agit de besoins dus à votre handicap !

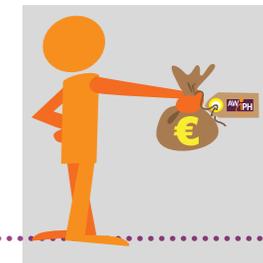




Budget  
d'Assistance  
Personnelle



### 3. QU'EST-CE QU'UN SERVICE « D'ASSISTANCE PERSONNELLE » ?



C'est un service qui vous permet de réaliser :

- ▶ **vos actes de la vie journalière** : vous laver, vous nourrir, aller aux toilettes, vous déplacer, etc. :
- ▶ **vos activités domestiques** : faire la lessive, le ménage, la préparation des repas, organiser votre budget, faire vos courses, etc. :
- ▶ **vos déplacements** liés à toutes vos activités de la vie quotidienne :
- ▶ **vos activités sociales** ou de **loisirs** :
- ▶ **vos activités de formation** ou de **travail** (en vous aidant sur place pour toutes les activités qui ne sont pas liées à l'activité professionnelle.  
*Par exemple* : manger, boire, aller aux toilettes, etc. sur le lieu de travail).

Les services de **garde de vos enfants** ou de **fourniture d'une présence** sont aussi des services d'assistance personnelle.

**ATTENTION**  
Il s'agit toujours de  
besoins liés au handicap !



## 4. CE QUE LE BAP

### NE REMBOURSE PAS

Le BAP ne peut pas servir à payer :

- ▶ des traitements, thérapies ou examens médicaux et paramédicaux (soins infirmiers, kinés, logopèdes, médicaments, etc) ;
- ▶ des transports qui visent un traitement médical ou paramédical récurrent ;
- ▶ du matériel (mais l'AWIPH propose d'autres services pour l'aide matérielle) ;
- ▶ l'assistance pédagogique et didactique lors des études (mais l'AWIPH propose d'autres services pour cette assistance) ;
- ▶ des prestations d'assistance personnelle pour les mineurs, liées non pas aux déficiences mais à l'âge.



## 5. POUVEZ-VOUS DEMANDER UN BAP ?

Vous avez **+ de 21 ans**

- ▶ Vous présentez *une perte d'autonomie importante* pour laquelle vous recevez une allocation pour personne handicapée de **catégorie 4** (15 ou 16 points) ou **5** (17 ou 18 points). Vous possédez donc une attestation officielle du SPF Sécurité Sociale qui vous précise le nombre de points liés à votre perte d'autonomie.
- Ou** ▶ Vous répondez *aux critères médicaux* pour bénéficier de l'allocation d'une telle catégorie.
- Ou** ▶ Un agent du bureau régional de l'AWIPH a analysé cette perte d'autonomie par la grille SMAF.

Vous avez **- de 21 ans**

- ▶ Vous présentez *une perte d'autonomie importante* pour laquelle vous recevez des allocations familiales majorées.

**La gravité du handicap est équivalente à :**

- ▶ au moins 4 points dans le premier et 6 points dans les 2 autres piliers
- ▶ moins de 4 points dans le premier pilier et 9 points dans le 2 autres piliers
- ▶ plus de 11 points dans les 3 piliers

**...ALORS vous pouvez demander un BAP.**



## 6. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?

1. **Complétez le formulaire de demande** que vous pouvez recevoir via votre bureau régional ou via le site de l'Agence en **y indiquant clairement** vos motivations et votre situation actuelle.

*Attention !* Si vous avez déjà recours à un service qui assure des prestations d'assistance personnelle (exemple: un service d'aide familiale, d'activité ménagère, etc.), il est important de le préciser et de mentionner leurs coordonnées.

2. **Joignez** les attestations et documents relatifs à votre reconnaissance de handicap par le Service public fédéral : direction générale des personnes handicapées. Ce document reprend la catégorie de handicap en fonction de votre perte d'autonomie. **Pour les enfants**, il s'agit des attestations et documents relatifs aux allocations familiales majorées.

3. Adressez votre demande et ses annexes **au Bureau Régional dont vous dépendez** par courrier **OU** déposez votre demande et ses annexes au Bureau Régional.

### À savoir...

Il est toujours possible d'obtenir l'aide de l'**agent gestionnaire des BAP de votre bureau régional** pour vous aider dans vos démarches.



## 7. COMMENT SERA TRAITÉE VOTRE DEMANDE DANS LE BUREAU RÉGIONAL ?

- ➔ Votre demande sera **analysée** par un travailleur social.
- ➔ Celui-ci vous contactera pour **convenir d'un rendez-vous** à votre domicile en vue d'évaluer avec vous vos besoins d'assistance personnelle. Pour ce faire, il utilisera une grille d'analyse d'évaluation de votre autonomie et de l'environnement: *la grille SMAF*.
- ➔ Suite à cette rencontre une **DÉCISION DE PRINCIPE** vous ouvrant le droit au bénéfice du BAP vous sera notifiée par le bureau régional.  
**Attention ! Celle-ci ne présage en rien l'attribution effective d'un budget.**
- ➔ L'attribution effective des budgets se réalise sur base **des limites des crédits disponibles** et sur base **des critères de priorités définies** par arrêté ministériel (*voir p. suivante*).



## 8. ET VOUS, ÊTES-VOUS PRIORITAIRES ?

Étant donné les limitations budgétaires actuelles, le Ministre de tutelle a **fixé des priorités** pour l'octroi des BAP.



Pour 2013-2014, vous êtes prioritaire si :

- ➔ Vous avez **déjà reçu** une décision de principe
- ➔ Vous **ne bénéficiez pas** d'un service qui vous accueille (c'est-à-dire que vous ne vous rendez pas dans un service résidentiel ni d'activités de jour, ni dans aucun autre service agréé ou subventionné par l'AWIPH; vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge scolaire dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé; vous ne vivez pas en maison de repos; vous ne vous rendez pas dans un centre de jour pour personnes âgées).



### NOTEZ BIEN

La **date d'introduction** de la demande sera utilisée comme **critère d'arbitrage**, en fonction des crédits disponibles.

Les priorités sont les suivantes, dans un ordre croissant :

- ▶ Vous ne bénéficiez pas d'un service qui vous accueille, quel qu'il soit. Vous comptabilisez **au minimum 45 points** sur les échelles de mesure de l'autonomie telle que visée à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2009. Votre support familial **n'est pas ou plus en mesure** de vous soutenir de manière durable.
- ▶ Vous ne bénéficiez pas d'un service qui vous accueille, quel qu'il soit. Vous comptabilisez **au minimum 60 points** sur les échelles de mesure de l'autonomie telle que visée à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2009. Votre support familial **est en mesure** de vous soutenir de manière durable.
- ▶ Vous bénéficiez d'un service qui vous accueille, quel qu'il soit, **mais uniquement en journée**. Vous comptabilisez **au minimum 60 points** sur les échelles de mesure de l'autonomie telle que visée à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2009. Votre support familial **n'est pas ou plus en mesure** de vous soutenir de manière durable en dehors du temps pendant lequel vous êtes accueillis en journée.

## 9. ATTRIBUTION DES BAP



Pour l'année 2012, le **budget total** pour l'octroi des BAP s'élève à **600.000€ maximum**. En fonction du nombre de demandes et des situations, l'Agence accorde **en moyenne** entre 50 et 75 BAP par année.

- ➔ Si vous vous trouvez dans *les conditions de priorités* (décrites page précédente) vous recevrez par courrier une **DÉCISION D'OCTROI** d'un BAP. Cette décision précise le montant du budget qui vous est attribué.
- ➔ Vous pourrez alors mettre en œuvre *votre projet d'intervention personnalisé* (recherche des prestataires...).
- ➔ Vous pourrez obtenir *le paiement intégral* des prestations exécutées dans le cadre de leur plan de services à concurrence du montant du budget fixé dans la décision d'intervention. L'Agence rembourse directement les prestations d'assistance aux prestataires de services identifiés. Vous ne devez donc pas avancer l'argent pour payer ces factures.

## 10. TÉMOIGNAGES: « LE BAP A CHANGÉ MA VIE »

« Un magnifique projet, un grand défi, synonyme d'Autonomie, Choix, Liberté, ... de Respect et de Protection... »

« Aujourd'hui je suis bénéficiaire du BAP et ça m'a permis de recourir à des aides supplémentaires qui m'évitent d'être seul trop longtemps la journée. J'aime d'ailleurs beaucoup le titre qui leur est donné en Flandres: « assistantes de vie », car il reflète bien l'importance de leur travail. (...) sans hésiter je trouve que le BAP est un progrès; je ne sais pas ce que nous aurions fait sans. »

« Dire et retire tout l'intérêt que comporte ce type d'aide, jamais je ne m'en lasserai! Même si son organisation n'est pas encore parfaite, j'ai la chance de toujours vivre chez moi avec mes enfants. Mais bien plus encore, le BAP m'aura permis de revivre, d'exister. J'ai retrouvé une vie sociale, des activités et le goût de vivre. Mes enfants ont grandi, les rôles n'ont jamais été inversés et c'est naturellement et sereinement qu'ils prendront leur envol. »

► Retrouvez plus d'informations dans le trimestriel de l'AWIPH le « Parlons-en » n°44, disponible sur le site [www.awiph.be](http://www.awiph.be), rubrique « Publications », « Mieux comprendre le handicap ».





## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- Posez-les par téléphone au **numéro gratuit : 0800/16061** ou par email: [nvert@awiph.be](mailto:nvert@awiph.be)
- **Wippy**, la mascotte de l'AWIPH, vous répond également sur **facebook** (retrouvez la page officielle AWIPH).

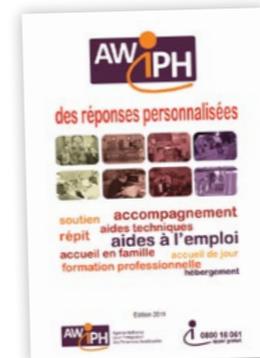


Vous pouvez également **rencontrer un agent**  
dans votre **Bureau Régional**

<b>Mons</b> Boulevard Gendebien 3 7000 Mons Tél.: +32 (0)65 32 86 11 Fax: +32 (0)65 35 27 34 Email: <a href="mailto:brmons@awiph.be">brmons@awiph.be</a>	<b>Charleroi</b> Rue de la Rivelaïne 11 6061 Charleroi Tél.: +32 (0)71 20 49 50 Fax: +32 (0)71 20 49 53 Email: <a href="mailto:brcharleroi@awiph.be">brcharleroi@awiph.be</a>
<b>Namur</b> Place Joséphine Charlotte 8 5100 Jambes Tél.: +32 (0)81 33 19 11 Fax: +32 (0)81 30 88 20 Email: <a href="mailto:brnamur@awiph.be">brnamur@awiph.be</a>	<b>Dinant</b> Rue Léopold 3 5500 Dinant Tél.: +32 (0)82 21 33 11 Fax: +32 (0)82 21 33 15 Email: <a href="mailto:brdinant@awiph.be">brdinant@awiph.be</a>
<b>Ottignies</b> Espace Cœur de Ville 1 - 3 <sup>ième</sup> étage 1340 Ottignies Tél.: +32 (0)10 23 05 60 Fax: +32 (0)10 23 05 80 Email: <a href="mailto:brottignies@awiph.be">brottignies@awiph.be</a>	<b>Liège</b> Rue du Vertbois 23/25 4000 Liège Tél.: +32 (0)4 221 69 11 Fax: +32 (0)4 221 69 90 Email: <a href="mailto:brliege@awiph.be">brliege@awiph.be</a>
<b>Libramont</b> Rue du village 5 6800 Libramont Tél.: +32 (0)61 23 03 60 Fax: +32 (0)61 23 03 76 Email: <a href="mailto:brlibramont@awiph.be">brlibramont@awiph.be</a>	 <b>0800 16 061</b> appel gratuit

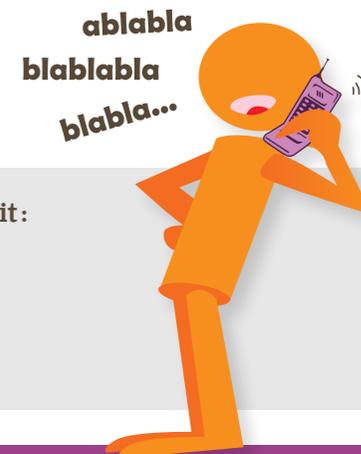
## L'AWIPH, C'EST AUSSI...

**soutien : accompagnement : aides techniques**  
**répit : aides à l'emploi : accueil en famille**  
**formation professionnelle : accueil de jour : hébergement**



Vous désirez  
en savoir plus ?

N'hésitez pas à poser  
vos questions au **numéro gratuit :**  
par téléphone au **0800/16061**  
ou par email: [nvert@awiph.be](mailto:nvert@awiph.be)



## D'AUTRES BONNES ADRESSES



Le **handicontact** est une personne de référence qui se trouve **dans votre commune**. Elle peut vous renseigner pour tout ce qui touche au handicap et vous orienter vers les bons services en fonction de vos besoins.



Créé par la Wallonie, la Plateforme **Bien Vivre chez Soi** fournit des informations sur les services d'aide à domicile, le matériel adapté, les solutions d'aménagement des lieux, les interventions financières.



► [www.aidants-proches.be](http://www.aidants-proches.be)

Ce site, créé par une association, informe sur les aides légales et les services de soutien, tant pour les personnes aidées que pour leurs aidants proches (la famille le plus souvent).



► [www.accesservice.be](http://www.accesservice.be)

Une banque de données de services et de prestataires pour les personnes handicapées, qui vous offre également la possibilité de vous créer un agenda de vos services favoris.

## NOTES:

NOTES:



⋮ L'AWIPH, des réponses personnalisées.



- [www.awiph.be](http://www.awiph.be) -